

**Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel
de la région Pays de la Loire**

Avis du CSRPN plénier du 09/11/2023

Le nombre de membres (présents et mandats) est de 23.
Le quorum est atteint et permet de délibérer valablement.

Avis sans rapporteur	Avis sur une DEP concernant les opérations 2, 3 et 4 du projet de fiabilisation des digues de Loire (49) Numéro Onagre : 2023-09-33x-01091	Bénéficiaires : DDT 49 Service Sécurité, Éducation Routières, Crises et Loire, Unité Loire et Navigation	Avis : Défavorable
----------------------	---	---	-----------------------

Liste des espèces protégées impactées :

Faune :

- *Hierophis viridiflavus* Couleuvre verte et jaune
- *Natrix helvetica* Couleuvre helvétique
- *Podarcis muralis* Lézard des murailles
- *Saxicola rubicola* Tarier pâtre

Échanges

Le CSRPN regrette que l'aspect zone humide ne soit pas du tout traité dans le dossier de demande de dérogation espèces protégées.

Le CSRPN relève qu'il est prévu un renfort de la digue coté Loire et mais qu'il n'y a pas eu d'étude sur cette partie. De plus une des mesures d'évitement prévoyait l'éventuel abandon du projet coté Loire. Le CSRPN souhaite donc connaître la modalité retenue pour cette partie du projet.

Le porteur de projet précise qu'il y a déjà une emprise côté Loire sur un chemin de servitude. Il n'y a pas d'enjeux espèces protégées sur cette zone. Cependant, la digue est en limite de stabilité et il n'y a pas de maîtrise foncière sur cette partie donc ces travaux côté Loire vont être abandonnés.

Le CSRPN note une erreur sur les cerfa, le Tarier pâtre apparaît dans le cerfa pour destruction d'individus alors que le dossier indique que cela sera évité. Il faudra ajouter dans les cerfa la capture et l'enlèvement pour les reptiles qui pourraient être déplacés.

Concernant le déplacement des reptiles, le CSRPN demande s'il est prévu la mise en défend des secteurs avec une clôture pour empêcher l'introduction d'individus.

Le porteur de projet répond que des clôtures seront posées avant débroussaillage. Il sera ensuite mis des plaques pour vérifier qu'il ne reste pas d'individus, qui seront déplacés de l'autre côté de la clôture le cas échéant.

Le CSRPN précise d'installer la clôture penchée et non pas verticale pour permettre aux espèces de sortir mais pas d'entrer.

Le CSRPN regrette de ne pas avoir de précision sur les compensations nécessaires au projet. Il s'interroge sur la possibilité de définir dès à présents des mesures compensatoires sur les dépendances de l'État et des conventions de gestion avec les EPCI qui réaliseront les travaux. Il précise également concernant la gestion des mesures compensatoire qu'il faudra prévoir de décaler les dates de fauches après septembre lorsque les ronciers seront implantés pour ne pas impacter les reptiles. Sur les milieux prairiaux il faudra prévoir une fauche mi-juillet plutôt qu'une fauche tardive qui appauvrit le milieu.

Le porteur de projet indique qu'il y aura des conventions de gestion concernant l'organisation de la surveillance et de la sécurité de la digue. Des éléments concernant le transfert du dossier et les exigences à avoir peuvent être ajoutés à ces conventions. Concernant les mesures compensatoires, il y a en effet une maîtrise foncière importante de l'État sur laquelle des mesures vont pouvoir être mises en œuvre, le dossier loi sur l'eau va également intervenir sur la compensation. Il manquait cependant les emprises totales du projet pour être précis sur la compensation. Pour les dates de gestion, le porteur de projet n'a pas la main sur le calendrier fauche du département.

Le CSRPN alerte sur le fait qu'il est estimé une montant de 5 000 € pour la présence de l'écologue en phase chantier, ce montant paraît faible pour une présence sur plusieurs semaines. Il faut prévoir au moins un passage hebdomadaire.

Le CSRPN est étonné de l'absence de l'espèce exotique envahissante (EEE) *Sporobolus indicus* sur le secteur. Concernant les EEE, les mesures de gestion ne pas assez détaillées et mélangent les espèces aquatiques avec des arbres. Il demande s'il est prévu un engazonnement du talus et avec quelles espèces. En effet, il y a un risque de dissémination d'EEE, au moins des poacées, et de transfert de matières en suspension vers les milieux aquatiques.

Le porteur de projet indique qu'il est prévu un engazonnement pour maintenir la terre en place. Il n'a cependant pas de détails sur le contenu du gazon.

Le CSRPN précise qu'il faut être vigilant que le mélange soit composé d'espèces locales, il faudra le faire valider par l'écologue.

Le CSRPN indique concernant la caractérisation des habitats que la fiche ripisylve devrait être rattachée à l'habitat saulaie arborescente à saules blancs, qui est un habitat communautaire et prioritaire. Il y a des problèmes dans la caractérisation des boisements humides.

Le CSRPN relève que dans l'état des lieux des connaissances, page 38, il n'y a pas d'orthoptères. De plus, page 42, le calendrier de prospection est difficile à comprendre concernant le nombre de passages. Il note également qu'il manque la liste des espèces trouvées et lien avec les listes rouges. Il demande si l'impact d'éventuels rejets de matières en suspension dans la Loire sur les Gomphes de Loire a été étudié. Il souhaite également savoir si le Sphinx de l'épilobe *Proserpinus proserpina* a été recherché.

Le porteur de projet répond ne pas avoir réalisé de recherche particulière pour le Sphinx de l'épilobe. Concernant les Gomphes il n'y a pas d'enjeux sur le côté val et la digue fait 5 m de haut ce qui limite les risques côté Loire.

Délibération

Le CSRPN manque d'éléments concrets pour se prononcer sur ce dossier. On ne sait pas exactement ni où, ni quand, ni comment seront réalisées les mesures compensatoires.

La fiche sur les habitats saulais est à vérifier. Le diagnostic n'est pas robuste.

Dans ces conditions, il y a un risque avéré de pas avoir de mesures compensatoires mises en place sur ce projet.

Le foncier est présenté comme étant disponible pour les mesures compensatoires mais il n'est pas cartographié. Il y a un manque d'engagements concrets.

Les zones humides peuvent porter des compensations pour la biodiversité. Il sera dommageable de pas intégrer cet élément au dossier.

Le dossier n'est pas prêt et devra être représenté au CSRPN. Il est nécessaire d'identifier clairement les compensations et qui sera chargé de la réaliser.

Pour les raisons précédentes le CSRPN donne un avis défavorable au projet et souhaite que celui-ci lui soit présenté à nouveau.

Le 19/11/2023

Le président du CSRPN des Pays de la Loire
Jean-Guy Robin

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Robin', is written over a horizontal line.